

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 MARS 2024

Le 08 mars deux mil vingt-quatre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TRENTELS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Trentels, sous la présidence de M. Lionel PAILLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 mars 2024

Membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Membres votants
15	12	02	14

PRÉSENTS :	M. PAILLAS Lionel, Mme LAMBERT Marylin, Mme FAUBEL Elisabeth, M. LOPEZ Jean-Pierre, M. LABROUSSE Philippe, M. SECHET Frédéric, Mme RENOULLEAU Sandra, Mme VOIRIN Nathalie, M. GRANICZNY Dominique, M. DESPRAT Christophe, M. DA SILVA Jean-Paul, M. Mme BONNEILH Claire
REPRÉSENTÉS :	Mme OLIVIER-JOLY Alicia, M. BONNOR Richard
PROCURATIONS	Mme OLIVIER-JOLY Alicia à M. M. GRANICZNY Dominique, M. BONNOR Richard à Mme RENOULLEAU Sandra
ABSENTE	Mme EL OUADIDI Khadija
SECRÉTAIRE DE SÉANCE :	Mme FAUBEL Elisabeth

La séance est ouverte sous la présidence de M. le Maire.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 09 février 2024.

Monsieur le Maire désigne un secrétaire de séance, Il s'agit de Mme FAUBEL Elisabeth.

DÉLIBÉRATION N° 2024-007 : Budget du Lotissement : Vote du compte de Gestion 2023

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion est établi par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Villeneuve-sur-Lot à la clôture de l'exercice 2023.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion du Lotissement communal est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal en même temps que le Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote le Compte de Gestion 2023, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

DÉLIBÉRATION N° 2024-008 : Budget du Lotissement : Vote du compte Administratif 2023

Membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Membres votants
15	11	02	13

Votes pour : 13

Vote contre : 00

Abstention : 00

M. Lionel PAILLAS, Maire s'étant retiré,
Mme Elisabeth FAUBEL, Adjointe en charge des finances présente les comptes de l'exercice 2023.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, vote le Compte Administratif du Budget du Lotissement communal de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses		
Prévues	160 356.00 €	163 840.00 €
Réalisées	75 175.06 €	483.53 €
Reste à réaliser	0.00 €	0.00 €
Recettes		
Prévues	160 356.00 €	163 840.00 €
Réalisées	0.00 €	0.00 €
Reste à réaliser	0.00 €	0.00 €
Résultat	- 75 175.06 €	- 483.53 €
Résultat global	- 75 658.59 €	

DÉLIBÉRATION N° 2024-009 : Budget du Lotissement : Affectation du résultat 2023

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte Administratif du Lotissement communal de l'exercice 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

▪ un déficit de fonctionnement de.....	0.00 €
▪ un déficit reporté de	483.53 €
Soit un déficit de Fonctionnement cumulé de	483.53 €
▪ un déficit d'investissement de	75 175.06 €
▪ un déficit de restes à réaliser de	0.00 €
Soit un besoin de financement de :	75 175.06 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

- **D'affecter** le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : DÉFICIT	483.53 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0.00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	483.53 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DÉFICIT	75 175.06 €

DÉLIBÉRATION N° 2024-010 : Budget Communal : Vote du compte de Gestion 2023

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion est établi par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Villeneuve-sur-Lot à la clôture de l'exercice 2023.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion du Budget communal principal est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, vote le compte de gestion 2023, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

DÉLIBÉRATION N° 2024-011 : Budget Communal : Vote du compte Administratif 2023

Membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Membres votants
15	11	02	13

Votes pour : 13

Vote contre : 00

Abstention : 00

M. Lionel PAILLAS, Maire s'étant retiré,

Mme Elisabeth FAUBEL, Adjointe en charge des finances présente les comptes de l'exercice 2023.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, vote le Compte Administratif du budget communal principal de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses		
Prévues	907 126.00 €	799 707.00 €
Réalisées	369 316.55 €	620 929.33 €
Reste à réaliser	7 443.00 €	0.00 €
Recettes		
Prévues	907 126.00 €	799 707.00 €
Réalisées	281 470.56 €	803 331.28 €
Reste à réaliser	0.00 €	0.00 €
Résultat	- 87 845.99 €	182 401.95 €
Résultat global	94 555.96 €	

DÉLIBÉRATION N° 2024-012 : Budget Communal : Affectation du Résultat de l'exercice 2023

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte Administratif du Budget communal de l'exercice 2023,

Considérant, qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2023,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

▪ un excédent de fonctionnement de.....	125 757.46 €
▪ un excédent reporté de	56 644.49 €
Soit un excédent de Fonctionnement cumulé de	182 401.95 €
▪ un déficit d'investissement de	87 845.99 €
▪ un déficit de restes à réaliser de	7 443.0 €
Soit un besoin de financement de :	95 288.99 €

À l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

- **D'affecter** le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : <i>EXCÉDENT</i>	182 401.95 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	95 288.99 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	87 112.96 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : <i>DEFICIT</i>	87 845.99 €

DÉLIBÉRATION N° 2024-013 : Service des eaux – Transfert du résultat de clôture du budget au Syndicat Eau 47

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

Vu la délibération n°2021-047 en date du 25 juin 2021 relative au transfert de la compétence EAU POTABLE du centre bourg (service des eaux communal) au Syndicat EAU 47 au 1er juillet 2021 ;

Vu la délibération n° 2022-077 en date du 20 octobre 2022 relative à la dissolution du Budget du Service des Eaux et l'intégration des comptes de l'actif et de passif dans le budget principal ;

Considérant les échanges relatifs aux modalités de transfert avec le Syndicat EAU 47 et dans la perspective de finaliser le procès-verbal de transfert ;

Monsieur le Maire propose au Conseil de transférer le résultat de clôture du budget du service des eaux communal au Syndicat EAU 47 dans le cadre du transfert de la compétence et que les crédits soient inscrits en dépenses au budget primitif 2024.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

- **du transfert** du montant figurant au résultat de clôture du budget du service des eaux au profit du Syndicat EAU 47, soit **2 372.84 €** en fonctionnement et **8 207.59 €** en investissement pour un montant total de **10 580.43 €** ;

- que les crédits seront prévus en dépenses au BP 2024 ;

- que la présente délibération figurera en annexe du procès-verbal de transfert.

DÉLIBÉRATION N° 2024-014 : Marché public de travaux « Aménagement de la traversée du bourg » - Résultat de la consultation – Choix de l'entreprise

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

Vu le CGCT et notamment ses articles L 2122-4, L 2131-1 et 2

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L .1111-1 et suivants, L.2120-1, L2123-1 et R2123-1,

Vu les différentes délibérations relatives à l'opération de l'aménagement de la traversée du bourg de Trentels,

Considérant l'avis d'appel d'offre publié sur la plateforme <https://demat-ampa.fr> du 19 janvier 2024 au 16 février 2024 à 12h00 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'avis d'appel d'offre comprenait des travaux de VRD à la charge de la commune et des travaux de VRD à la charge du département :

- pour une tranche ferme
 - **Pour la partie « Aménagement de la traversée du bourg » TRAVAUX COMMUNAUX ;**
 - **Pour la partie « Aménagement de la traversée du bourg » TRAVAUX DEPARTEMENTAUX ;**
- et une tranche optionnelle ;
 - **Pour la partie du marché « Supplément Eventuel » : Réfection du parking de la mairie TRAVAUX COMMUNAUX.**

La commune joue le rôle de chef de file et n'intervient que pour l'exécution de l'action commune aux deux collectivités. *Par exemple, elle peut se charger de l'évaluation préalable, ou prendre en charge certaines procédures telles que les consultations pour avis ou même la mise en œuvre matérielle de la procédure de passation d'un contrat. Elle va aussi suivre l'exécution des actions décidées.*

Une convention technique et financière sera établie entre les deux collectivités, celle-ci fera l'objet d'une délibération ultérieure.

La maîtrise d'œuvre de l'ensemble des travaux sera réalisée par le cabinet AC2i.

Monsieur le Maire fait connaître que la commission d'ouverture des plis s'est réunie le 16 février 2024 à 16h30.

Il a été procédé à l'ouverture des plis. Les entreprises ayant présenté une offre sont les suivantes :

ENVELOPPE 1 : EUROVIA AQUITAINE

ENVELOPPE 2 : COLAS SUD OUEST

Ces offres ont été déclarées conformes. Les offres de prix constatées sont les suivantes :

Nom de l'entreprise	EUROVIA AQUITAINE	COLAS SUD OUEST
MONTANT TOTAL :		
Montant HT de l'offre	527 557.71 €	556 158.74 €
Montant TTC de l'offre	633 069.25 €	667 390.49 €

A l'issue de l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre, sous couvert de M. le Maire, il a été convenu d'entamer une phase de négociations avec les deux candidats via la plateforme <https://demat-ampa.fr> du 23 février 2024 au 29 février 2024 17h.

À l'issue, une nouvelle CAO s'est réunie pour constater les deux nouvelles propositions qui étaient les suivantes :

POUR UN MONTANT TOTAL DE :		
Montant HT de l'offre	517 757.07 €	547 831.92 €
Montant TTC de l'offre	621 308.48 €	657 398.30 €

Le Maire présente le tableau d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre, M. DOUSTE d'AC2i en fonction des critères suivants : 40 % pour le prix des prestations, 50 % pour la valeur technique et 10 % pour le délai d'exécution.

Il présente la décision prise par la Commission d'Appel d'offre d'attribution réunie le 1^{er} mars 2024 à 18h.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
DÉCIDE

- du principe de travaux coordonnés avec le Conseil départemental de Lot-et-Garonne dont la partie qui le concerne fera l'objet d'une convention ;
- D'attribuer le marché public de travaux « Aménagement de la traversée du bourg » à l'entreprise suivante : **EUROVIA AQUITAINE** selon les montants suivants :

TRANCHE FERME ET TRANCHE OPTIONNELLE	
Montant HT de l'offre	517 757.07 €
Montant TTC de l'offre	621 308.48 €

- D'autoriser M. le Maire à signer le marché de travaux et toutes pièces nécessaires avec l'entreprise mentionnée ci-dessus, aux conditions financières évoquées et selon la procédure de la réglementation en vigueur ;
- Dit que les crédits sont inscrits à l'opération n° 654 « Sécurisation Village ».

DÉLIBÉRATION N° 2024-015 : Convention avec Syndicat TE 47 pour des travaux sur les Réseaux de Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT) - Attribution d'un fonds de concours d'investissement – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION n°2022-095 du 16/12/2022

Votes pour : 14
00

Vote contre : 00

Abstention :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au Syndicat départemental « Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne » (TE 47), qui exerce notamment pour son compte la compétence Électricité.

Vu la délibération n° **2022-095** en date du 16 décembre 2022 relative à l'attribution d'un fonds de concours pour des travaux sur les Réseaux de Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT) confiés au syndicat TE 47 ;

Considérant les nouveaux devis pour les travaux présentés par le Syndicat TE 47 pour le projet de travaux de l'éclairage public (installation de feux tricolores) dans le Bourg de Trentels (D 911), il y a lieu **d'annuler et de remplacer la délibération n°2022-95** et notamment pour ses montants :

- Selon le devis n° **SLT ECOLE V3** présenté par le TE 47, le montant estimatif des travaux est arrêté à la somme de **93 384.36 € HT**.
La contribution de la commune s'élève à **65 369.05 € (70 % du HT)** ;
- Selon le devis n° **SLT Lotissement Bouteille V2** présenté par le TE 47, le montant estimatif des travaux est arrêté à la somme de **42 550.65 € HT**.
La contribution de la commune s'élève à **29 785.46 € (70 % du HT)**

Soit un montant total de travaux de : **135 935.01 € HT.**

La contribution de la commune s'élève à **95 154.51 € (70 % du HT)**

Monsieur le Maire précise que les montants des devis sont différents en fonction du nombre de faux installés.

Le Syndicat TE 47 propose deux types de participation : le fonds de concours inscrit au budget de la commune en section d'investissement ou la contribution, inscrite en section de fonctionnement sur un à cinq exercices selon l'option choisie par l'assemblée.

Monsieur le Maire propose au Conseil de se prononcer sur le projet et sur son financement par la commune.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **Approuve** le projet de travaux d'éclairage public (installation de feux tricolores) dans le Bourg de Trentels pour un montant total cumulé de **135 935.01 € HT** dont **95 154.51 €** sont à la charge de la commune ;
- **Autorise M. le Maire à signer** les conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la commune et le Syndicat Départemental TE 47 et toutes les pièces afférentes aux deux affaires précitées ;
- **Choisit l'option de Fonds de Concours** en ce qui concerne la participation de la commune d'un montant cumulé de **95 154.51 €** (65 369.05 € et 29 785.46 €) ;
- **Dit que** les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget 2024 en Investissement au chapitre 204.

DÉLIBÉRATION N° 2024-016 : Acquisition des parcelles AA 55, 59 et 64 sises au lieu-dit « Lalbrespic » appartenant à Mme JURQUET Marie-Hélène – Autorisation à M. le Maire de signer l'acte notarié

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

Vu l'article L. 2241-1 du CGCT relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu la délibération n° 2017-049 en date du 30 juin 2017 ;

M. le Maire informe le Conseil que la vente de lots à bâtir appartenant à Mme JURQUET Marie-Hélène sis à « Lalbrespic » est quasiment terminé (un seul lot restant). Il y a lieu de finaliser le projet de futurs aménagements de voirie et de réseaux publics.

Par délibération rappelée ci-avant, la Commune avait proposé à Mme JURQUET Marie-Hélène l'acquisition des parcelles sises section **AA N°55, 59 et 64** pour une surface totale d'environ **418 m²**, afin d'élargir le Chemin Rural de « Borde-Haute », telles qu'elles figurent sur le plan cadastral annexé à la délibération d'alors pour un montant de l'euro symbolique.

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le projet est aujourd'hui en cours de finalisation et il y a lieu de modifier la délibération prise alors afin de se mettre en conformité. En effet, la notion d'euro symbolique n'est plus acceptée selon la réglementation et ses fondements juridiques.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la correction de la délibération relative à cette acquisition.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- **de l'acquisition des parcelles** cadastrées **AA 55, 59 et 64** pour une contenance d'environ 418 m² sises au lieu dit « Lalbrespic », appartenant à Mme JURQUET Marie-Hélène, moyennant le prix de un euro (1 €) ;
- **d'autoriser Monsieur le Maire** à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et notamment l'acte notarié à venir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune en l'étude de PENNE D'AGENAIS (Office Notarial St Cyr, 24 Avenue de la Libération 47140 PENNE D'AGENAIS). L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune qui s'y engage expressément.
- Le règlement de la dépense sera imputé sur l'opération n° 140 « Acquisition de terrain ».

DÉLIBÉRATION N° 2024-017 : Installation d'ombrières solaires au boulodrome – Autorisation de lancement d'une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

M. le Maire indique au Conseil que la commune de Trentels a reçu une proposition spontanée pour l'installation et l'exploitation d'ombrières solaires photovoltaïques installées sur le site suivant :

- Boulodrome de Ladignac, Rue de Piquemolle 47140 TRENTELS

Ce projet présente plusieurs intérêts pour la commune. Non seulement il permet d'agir pour la préservation de l'environnement grâce à la production d'énergie renouvelable, mais aussi il permet d'envisager les conditions de raccordement futur de bornes de recharges de véhicules électriques et d'autres usages. Enfin, considérant la hausse croissante des températures, il permet d'apporter un ombrage pour les usagers du boulodrome. En ce sens, cela répond à des besoins exprimés par les usagers.

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement de candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la commune pour l'exercice d'activités économiques, celle-ci doit procéder à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles ci-dessus cités du CGPPP.

L'article **L.2122-1-1** du CGPPP précise que « l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester. »

L'article **L.2122-1-4** précise que « Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L. 2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente. »

Monsieur le Maire propose au Conseil de se prononcer sur ce projet.

Oùï le présent exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L.2122-1-1 et L.2122-1-4,

DÉCIDE

- **D'Autoriser Monsieur le Maire** à lancer une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un Titre d'Occupation Temporaire du Domaine Public en vue de l'installation et l'exploitation d'ombrières solaires photovoltaïques installées sur le site du *Boulodrome de Ladignac, Rue de Piquemolle 47140 TRENTELS*, en application des articles L.2122-1-1 du CGPPP, consécutivement à la réception par la commune d'une manifestation d'intérêts spontanée telle que définie à l'article L. 2122-1-4 du même code.

DÉLIBÉRATION N° 2024-018 : Modification du Règlement intérieur de fonctionnement du Chenil communal et de la tarification du service et des frais de garde

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

Vu la délibération n° 2021-054 du 25 juin 2021 portant adoption du Règlement Intérieur de fonctionnement du Chenil communal et de la tarification du service et des frais de garde ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment son article L212-10 : « Les chiens, chats et furets, préalablement à leur cession, à titre gratuits ou onéreux, sont identifiés (...). Il en est de même, en dehors de toute cession pour les chiens nés après le 06 janvier 1999 âgés de plus de 4 mois. L'identification est à la charge du cédant.

Considérant la nécessité de faire évoluer ce Règlement Intérieur en fonction du retour d'expérience de son utilisation depuis sa création et de mettre à jour la tarification du service

Vu la délibération n° 2023-042 du 28 avril 2023 portant modification du Règlement Intérieur de fonctionnement du Chenil communal et de la tarification du service et des frais de garde, et notamment son article 6 :

Article 6 : Remise de l'animal identifié à son légitime propriétaire

Après identification formelle de l'animal et prise de contact avec son propriétaire, l'animal lui est remis par l'entreprise CYNOPLANET.

Toute intervention du personnel communal, ainsi que de l'entreprise CYNOPLANET est facturée par la commune de TRENTELS au propriétaire de l'animal pris en charge.

La première prise en charge est gratuite pour les habitants de Trentels.

*Dès la seconde prise en charge ou pour tout résident hors commune, l'intervention sera facturée par la Municipalité au tarif de **60 € + 15 € par jour de garde.***

Si l'animal n'est pas identifié, l'animal sera transféré au SIVU chenil fourrière départemental pour identification et prise en charge et si une éventuelle personne se déclarant en être le propriétaire se présentait à la Mairie de Trentels, celle-ci devra se rendre à CAUBEYRES pour récupérer son animal et devra s'acquitter auprès du SIVU des frais de fourrière départementale éventuels facturés selon les tarifs en vigueur suivants (délibération du SIVU en date du 25 mars 2023) :

- Forfait de mise en fourrière : 70 €

- Identification électronique : 50 €

- Vaccin : 25 €

- frais de nourriture de gardiennage par jour 10 € pour un chien et 5 € pour un chat.

Il y a lieu de compléter la modification du règlement par la correction de **l'article 7** comme suit :

Article 7 : Tarification du service de prise en charge et des frais de garde

La première prise en charge est gratuite pour les habitants de Trentels.

Dès la seconde prise en charge ou pour tout résident hors commune, l'intervention sera facturée par la Municipalité au tarif de 60 € + 15 € par jour de garde.
Les frais de fourrière départementale éventuels seront facturés en sus.

Où cet exposé,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **ADOpte** la modification de l'article du règlement intérieur du Chenil communal présentée ;
- **DÉCIDE** de la modification de l'article 7 de la tarification comme suit :

Article 7 : Tarification du service de prise en charge et des frais de garde

La première prise en charge est gratuite pour les habitants de Trentels.
Dès la seconde prise en charge ou pour tout résident hors commune, l'intervention sera facturée par la Municipalité au tarif de 60 € + 15 € par jour de garde.
Les frais de fourrière départementale éventuels seront facturés en sus.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport avec la présente décision.
- **DIT** que M. le Maire est chargé de transmettre cette décision au SIVU Chenil Fourrière de Caubeyres.

DÉLIBÉRATION N° 2024-019 : Révision annuelle des loyers des logements et bureaux communaux

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les loyers des logements sont réactualisés chaque année au mois de mars en fonction de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) du 4^{ème} trimestre de l'année N-1.

En application de l'IRL du 4^{ème} trimestre de 2023 (**142.06**), le prix des loyers consentis par la commune pour les biens loués, sont modifiés comme suit :

Adresse du bien loué	Occupé Oui / Non	Montant en cours Loyers	Montant loyers à compter mois de mars 2024
34 Rue de la Mairie	Oui, depuis le 1 ^{er} décembre 2010	691.69 €	715.88 €
36 Rue de la Mairie	Oui, depuis le 10 août 2019	422.09 €	436.85 €
20 Route de l'Eglise	Oui, depuis le 1 ^{er} juin 2011	401.89 €	415.94
108 Avenue de la République	Oui, depuis le 1 ^{er} février 2022	413.99 €	428.47 €
714 Rue de Piquemolle*	Non, depuis le 31 octobre 2023	Inoccupé (390 €, par convention précaire)	A définir
56 Place Saint-Christophe	Non, depuis le 05 décembre 2023	746.79 €	A définir

* Ce logement a fait l'objet d'un déclassement pour l'intégrer dans le domaine privé de la commune par délibération n°2023-025 en date du 24 février 2023 pour une mise en œuvre à la date du 1^{er} septembre 2023

Il rappelle que le bail commercial relatif à la location du cabinet de santé à une date anniversaire au 1^{er} novembre.

Monsieur le Maire indique que le montant des loyers de 2023 sont corrects pour le type de logements.

En conséquence, il propose au Conseil de se prononcer pour ne pas appliquer l'augmentation des loyers en 2024 et du maintien du montant de 2023 et de se prononcer sur le montant du loyer du logement du presbytère pour une future location.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membre présents et représentés,

DECIDE

- De ne pas appliquer l'augmentation annuelle des loyers des logements et bureau occupés ;
- Du maintien du montant des loyers votés en 2023 des logements et bureau communaux occupés comme suit :

Adresse du bien loué	Occupé Oui / Non	Montant Loyers à compter du mois de mars 2024
34 Rue de la Mairie	Oui, depuis le 1 ^{er} décembre 2010	691.69 €
36 Rue de la Mairie	Oui, depuis le 10 août 2019	422.09 €
20 Route de l'Eglise	Oui, depuis le 1 ^{er} juin 2011	401.89 €
108 Avenue de la République	Oui, depuis le 1 ^{er} février 2022	413.99 €

- De fixer le montant du loyer du logement du presbytère pour la prochaine location comme suit :

Adresse du bien loué	Occupé Oui / Non	Montant en cours Loyers
56 Place Saint-Christophe	Non, depuis le 05 décembre 2023	750 €

DÉLIBÉRATION N° 2024-020 : Finances – Tarifs de location des chalets – Année 2024

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

Vu la délibération n°2023-0 du 27 janvier 2023 modifiée le 09 juin 2023 fixant les tarifs de location des chalets comme suit :

Tarifs publics 2023	Du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 mars 2023 Du 30 octobre au 31 décembre 2023	Du 1 ^{er} avril au 30 juin 2023 Du 28 août au 29 octobre 2023	Du 1 ^{er} juillet au 26 août 2023
Forfait 3 nuits « Semaine »	/	/	230 €
Forfait 3 nuits « Week-end »	/	180 €	230 €
Jour supplémentaire * <i>(*Disponible uniquement après un forfait 3 nuits semaine, week-end et forfait semaine) selon disponibilités</i>	/	80 €	80 €
Forfait Semaine	/	300 €	520 €
Quinzaine	/	400 €	/
Mois	/	600 €	/
Durée de séjour maximale	2 mois consécutifs maximum		
LOCATION ENTREPRISE (Saisonniers et salariés en déplacement)	Du 1 ^{er} avril 2023 au 30 juin 2023 Et du 28 août 2023 au 29 octobre 2023		
Opération « Séjour dégriffé » * Mise en place en fonction du taux de remplissage		Ristourne de 10 %, 20% et 30 % *	
Rappel : Taxe de séjour à régler à l'arrivée : par nuit et par personne (Adulte +18 ans) * Terrains non classés = 0.20 €			
Rappel : Caution = 100 € (chalet + badge barrière)			

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la grille de tarification des chalets au camping de Lustrac à partir du 29 mars 2024 afin de démarrer la saison pour le week-end de Pâques.

Il propose que l'accueil en situation d'hébergement d'urgence ou de secours (pour les habitants de la commune exclusivement, et dans la limite de deux mois consécutifs) soit possible sur l'ensemble de l'année.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la grille tarifaire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- De la tarification des chalets 4/6 personnes à partir du 29 mars 2024 comme suit :

Tarifs publics 2024	Du 1 ^{er} mars 2024 au 28 mars 2024 Du 02 novembre au 31 décembre 2024	Du 29 mars 2024 au 29 juin 2024 Du 1 ^{er} septembre au 02 novembre 2024	Du 30 juin au 31 août 2024
Forfait 3 nuits « Semaine »	/	/	200 €
Forfait 3 nuits « Week-end »	/	180 €	200 €
Jour supplémentaire * <i>(*Disponible uniquement après un forfait 3 nuits semaine, week-end et forfait semaine) selon disponibilités</i>	/	80 €	80 €
Forfait Semaine	/	300 €	480 €
Quinzaine	/	400 €	640 €
Mois	/	600 €	960 €
Durée de séjour maximale	2 mois consécutifs maximum		
LOCATION ENTREPRISE	Du 29 mars 2024 au 1 ^{er} novembre 2024		
Hébergement d'urgence ou de secours (pour les habitants de la commune <u>exclusivement</u> , et dans la limite de deux mois consécutifs	600 €		
ACCUEIL STAGIAIRES DU CERF (Quartier Rural en Transition de Lustrac) Accueil mensuel dont les conditions sont définies par convention entre la commune et le QRTL	600 €		
Opération « Séjour dégriffé » * Mise en place en fonction du taux de remplissage		Ristourne de 10 %, 20% et 30 % *	
Rappel : Taxe de séjour à régler à l'arrivée : par nuit et par personne (Adulte +18 ans) * Terrains non classés = 0.20 €			
Rappel : Caution = 100 € (chalet + badge barrière)			

DELIBERATION N° 2024-021: Fonction Publique Territoriale - Tableau des emplois – Filière Technique Délibération portant changement de la durée de service inférieure ou égale à 10%

- Baisse de la durée de service du poste d'Adjoint technique de 24h00 à 22h00
- Baisse de la durée de service du poste d'Adjoint technique de 19h00 à 17h30

Mise à jour du tableau des emplois à compter du 1^{er} avril 2024

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L542-1 à L.542-5,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois établi le 18 mars 2022 et modifié le 20 octobre 2022.

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu, notamment de la baisse de fréquentation du camping municipal, et dans le cadre de la réorganisation des services, une baisse des besoins impacte les missions de deux agents.

Il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de ces deux emplois afin que les contrats ainsi modifiés permettent une conformité relative aux heures devant être réalisées par ces agents dans le cadre de leurs missions.

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi. Par ailleurs, elle ne modifie pas l'affiliation des agents au régime auquel ils sont rattachés (IRCANTEC).

Le Maire propose à l'assemblée :

De modifier la durée hebdomadaire des emplois en question à compter du 1^{er} avril 2024 de la façon suivante :

- **1 emploi Adjoint Technique (cycle annualisé)**
 - Ancienne durée hebdomadaire : **24h00**
 - Nouvelle durée hebdomadaire : **22h00.**
- **1 emploi Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe (cycle annualisé)**
 - Ancienne durée hebdomadaire : **19h00**
 - Nouvelle durée hebdomadaire : **17h30**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- **de modifier à compter du 1^{er} avril 2024**, la durée de service de deux emplois permanents à temps non complet :

- au grade d'**Adjoint Technique, modifié** (en diminution) **de 24h00 à 22h00,**
- et au grade d'**Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, modifié** (en diminution) **de 19h00 à 17h30.**

- **d'adopter** le tableau des emplois ainsi modifié :

Date et n° de création de la délibération	Emploi	Grade(s)	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel Effectif	Effectifs pourvus	Grade pourvu
Filière Administrative Pôle Administration								
14/04/2018 2018-042	Secrétaire de Mairie	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	35h	1	0	1	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
19/10/2019 2019-066	Secrétaire de Mairie Adjointe	Adjoint Administratif	C	16h	1	0	1	Adjoint Administratif
Filière Médico-Sociale Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)								
05/11/2021 2021-077	ATSEM	ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	C	19h00	1	0	1	ATSEM Principal 1 ^{ère} classe
05/11/2021 2021-077	ATSEM	ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	C	17h00	1	0	1	ATSEM Principal 1 ^{ère} classe

Filière Technique Cadre d'emploi des Adjoints Techniques								
21/05/2016 2016-044	Agent d'entretien polyvalent	Adjoint Technique ou Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe ou Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	35h	1	0	1	Adjoint Technique
12/02/2021 2021-012 Modifié le 20/10/2022 2022-081	Agent Polyvalent des Espaces Verts	Adjoint Technique ou Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe ou Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	35h	1	0	1	Adjoint Technique
18/03/2022 2022-016	Agent Polyvalent de Restauration scolaire	Adjoint Technique ou Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	30h00	1		1	Adjoint Technique
11/09/2020 2020-072	Agent Polyvalent d'Entretien des Locaux et de service en Restauration Scolaire	Adjoint Technique ou Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	24h00	1	0	1	Adjoint Technique
08/03/2024 2024-021	Agent polyvalent des écoles et camping	Adjoint Technique ou Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	22h00	0	1	1	Adjoint Technique
08/03/2024 2024-021	Agent en charge de l'entretien des locaux	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	17h30	0	1	1	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close.

Le 14 mars 2024

Le Maire, Lionel PAILLAS

La Secrétaire de Séance, Mme Elisabeth FAUBEL

